
ADB2-AV2030

Consultation du Pôle Juridique du 26 avril 2021

Introduction par Noélie Detienne (Cabinet du ministre HENRY)

Neuf grands axes de réflexion ressortent de la présentation du 26 avril 2021.

Durée des accords à augmenter

Les conventions environnementales ne peuvent pas être conclues pour une durée supérieure à 10 ans, comme prévu par l'article D.88 du code de l'environnement.

Dans un premier temps il ne serait pas nécessaire de modifier cette durée. Le prochain objectif européen de la Wallonie est 2030. Pour 2050 en revanche il pourrait être intéressant de revoir cette durée à la hausse. Il est important d'avoir un accord stable dans le temps qui puisse résister aux changements de gouvernement et donc qui s'inscrit dans la durée.

La continuité ne doit pas se faire au détriment de la flexibilité. Dix, quinze ou vingt ans sont des temps longs à l'échelle d'une entreprise, beaucoup d'événements peuvent en modifier son essence en une décennie. Il faudrait être attentif à pouvoir revoir le périmètre et certains objectifs.

L'architecture actuelle appelle une certaine continuité

Les discussions et retours d'expérience expriment clairement une volonté des acteurs de conserver une architecture similaire dans les prochains accords. Les Fédérations pourraient garder ce rôle d'intermédiaire entre les autorités publiques et les entreprises affiliées.

Charge de la preuve dans le cadre d'obligations de résultat ou évaluation dans le cadre d'obligations de moyen

Il est sans doute de la responsabilité des prochains accords de trouver un nouvel équilibre entre et les obligations de résultat et les obligations de moyen. Les premières permettent d'assurer un cap simple, un objectif qui permet de savoir ce qui doit être atteint par les entreprises et les fédérations. Cependant, ces obligations placent les entreprises défaillantes dans le devoir d'apporter des preuves qui peuvent être dues à des facteurs externes. La rigidité d'une obligation de résultat empêcherait de prendre en compte les évolutions d'une entreprise mais serait également tributaire des incertitudes de calculs, de l'intervalle de confiance, de l'ajout de nouvelles lignes de production, etc.

Une solution proposée serait de circonscrire les obligations de résultat à une partie du site et non à son ensemble.

Charge de travail en fonction de la taille de l'entreprise

Il est important que la charge de travail soit adaptée à la taille de l'entreprise. La mise en place d'une « *Energy Team* » n'est pas toujours simple au sein d'une petite entreprise. Ce rôle est bien souvent assuré par le manager qui est obligé d'assumer cette nouvelle fonction en plus des autres.

Parallélisme avec les normes ISO 50 000

Possibilité d'une synergie entre les futurs accords et les normes ISO 50 000. Il faut rester prudent car les coûts de certification peuvent être importants. L'ISO 50 001 a pour avantage d'offrir une meilleure visibilité au prix de procédures plus lourdes. L'équilibre est donc à trouver.

Le Comité directeur et sa fonction d'espace de dialogue

Le Comité Directeur est un endroit où peuvent se retrouver les parties prenantes en cas de litiges, de contentieux ou de problème. Cet organe, agile permet de réagir de manière opportune et concertée.

Implication, intérêt du top management, permettre un KPI plus simple ?

Le top management reste très engagé dans les ADB2 ainsi que dans les autres outils de lutte contre le réchauffement climatique et la promotion de l'efficacité énergétique. Des ajustements doivent être réalisés dans la communication et le suivi. Par exemple des réunions annuelles entre managers autour des résultats obtenus pourraient être organisées en vue de maintenir l'implication et assurer le partage du savoir-faire et des bonnes pratiques. Autres possibilités : la mise en place d'indicateurs simples qui permettraient d'alléger la méthodologie, parfois perçue comme complexe.

Catalyser les projets sans trop contraindre, dans un cadre plus général de transition énergétique

Le Green Deal européen apporte une vision plus large, des ambitions et des objectifs plus diversifiés. Cette approche devrait se retrouver au sein des futurs accords de branche. Il faut réfléchir et développer de nouvelles boîtes à outils telles que l'économie circulaire, les impacts CO2. De nouveaux objectifs pourraient être redéfinis, centrés sur la biodiversité ou la diminution de l'empreinte carbone.

Souci transversal de la sécurité juridique tout en garantissant de la flexibilité

La sécurité juridique et la stabilité sont des piliers fondamentaux pour la construction d'une implication longue dans les prochains accords. Ce besoin est renforcé au vu des efforts à fournir pour les prochaines décennies. La stabilité ne doit pas devenir de l'immobilisme. Les futurs accords devront avoir une vision systémique, globale, une approche simplifiée et garantir la fiabilité des mesures lors des engagements.